

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 20 Novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	14/11/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	24

**Etaient présents :** Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

**Absents et excusés :** Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Laurent COT pouvoir à Jean-Paul REMISE, Serge FRAYSSINET pouvoir à Michel ALBESPY, Anne-Marie GARRIGUES,

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

---

### **10 - Ecole Paul Cayla : conception et fabrication de mobilier scolaire pour le hall d'accueil**

Le Maire rappelle la délibération du 05 octobre 2023 concernant le soutien financier sur le projet de l'école Paul Cayla dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. L'école Paul Cayla a présenté un projet d'aménagement du grand hall destiné à créer un lieu d'accueil convivial et fonctionnel.

Une convention définissant le montant et les modalités de versement de la subvention a été signé entre l'Etat et la commune. La commune prend en charge les dépenses afférentes au projet pédagogique et l'Etat versera à la commune la subvention pour couvrir les dépenses réelles.

Le lycée des Métiers du bois et de l'Habitat d'Aubin a été sollicité pour l'étude, la conception de mobilier scolaire, le montant de devis s'élève à 9 135€ net. Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de partenariat (sise annexée) pour mener à bien ce projet.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABARDEL  
Acte dématérialisé

Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le 24/11/2025  
Transmise en Préfecture le  
24/11/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



## CONVENTION PFT BOIS

## MAIRIE DRUELLE BALSAC

12, avenue du Lycée  
12110 Aubin  
Tél : 05.65.63.13.08  
Fax : 05.65.43.45.96



Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, article 15-5 et suivant,  
Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu la loi de 1989  
Vu la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999  
Vu le décret du 30 juin 2000  
Vu l'accord du Conseil d'Administration du lycée des Métiers du Bois et de l'Habitat d'Aubin le .....

Il est convenu :

Entre les soussignés :

**Lycée des Métiers du bois et de l'Habitat d'Aubin**, représenté par M. François MALGOUYRES, agissant en qualité de Proviseur, ordonnateur de la PFT

Et

L'Entreprise **Mairie de Druelle Balsac** représentée par M. Patrick GAYRARD

**N° ORDRE convention : N°: 001 MAIRIE DE DRUELLE BALSAC / 10-25**

### **Article 1 : Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet la définition d'une coopération technologique entre la PFT et l'entreprise pour le développement du projet :

#### Objet :

#### **Accompagnement à la conception et la fabrication de mobilier scolaire**

La nature précise de la prestation (projet d'étude) formulée par l'entreprise, validée par l'équipe de direction de la P.F.T. est :

#### Description :

L'école de Druelle Balsac nous sollicite pour l'étude, la conception et la mise au point de mobilier scolaire destinés à créer un lieu d'accueil convivial et fonctionnel,

La présente prestation a donc pour objet :

- La conception design du mobilier scolaire (bibliothèques, assises, panneaux d'affichage), en cohérence esthétique et fonctionnelle.

- L'étude d'industrialisation pour la fabrication en série
- La réalisation d'une phase de prototypage et de tests afin d'identifier et retenir les solutions techniques les plus pertinentes en matière d'assemblage, de choix de matériaux et de conformité aux normes en vigueur (sécurité, stabilité, accessibilité, etc.).

**Livrable :**

- plans, maquettes et prototypes validés.

**Article 2 : Durée de la convention.**

La convention est signée pour une livraison : A définir

Elle peut être prolongée ou renouvelée par un avenant en cas de poursuite du projet ou en cas de modification des conditions d'exécution.

La présente convention sera conservée 5 ans, à partir de la signature de toutes les parties, conformément à l'article L110-4 du code de commerce.

**Article 3 : Conduite et suivi du projet.**

**M. Guillaume SOLIER** assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi et les prises de décisions relatives au projet.

L'équipe de direction de la PFT chargée de la maîtrise d'œuvre du projet est composée de

Direction PFT	Maître d'œuvre Projet
Monsieur MALGOUYRES François, Proviseur et Ordonnateur de la PFT BOIS Occitanie	Monsieur BEZIAT Aurélien, Directeur délégué aux formations et Coordonnateur de la PFT Bois Occitanie

Chaque fois que nécessaire, une réunion pourra être provoquée par l'un des partenaires pour valider une étape particulière du projet.

La PFT met à la disposition du projet tous les équipements matériels et logiciels de son plateau technique dans le cadre de la mise à disposition des ressources définie dans l'article 6 de la charte de la PFT.

**Important**

*La Plate-Forme Technologique possède une mission essentiellement de transfert de technologie et non de production. Ses décisions sont donc inscrites dans cette logique.*

**Article 4 : Responsabilité.**

Les partenaires souscrivent une assurance en responsabilité civile afin de pouvoir accueillir dans leurs locaux tous les acteurs du projet ainsi qu'une assurance afin de garantir tout dommage ou dégâts causés par les personnes dont ils ont la responsabilité administrative sur les équipements utilisés pour le projet ou sur les systèmes réalisés.

#### **Article 5 : Normalisation. Sécurité.**

L'étude et/ou les réalisations sont effectuées en tenant compte de l'état de la technique et dans le respect des normes en vigueur.

Pour les réalisations de prototypes (produits, machines ou systèmes), l'entreprise établira en accord avec la PFT, les modalités de certification de la conformité au regard des normes en vigueur. Ces opérations peuvent être conduites conjointement avec la PFT et le concours d'un organisme agréé.

#### **Article 6 : Réception. Garantie.**

L'étude et/ou la réalisation éventuelle seront livrées à l'entreprise qui délivrera un procès-verbal d'achèvement de prestation à l'issue d'une réunion de réception.

#### **Article 7 : Coût de la Prestation**

**Le montant du devis établi pour cette convention est de **9135 € NET****

- Paiement d'un premier acompte de 30 % soit **2740,5 €** à la signature de la convention ;
- Paiement d'un second acompte de 40 % soit **3654 €** suivant le planning définit, à savoir : mi janvier 2026 ;
- Versement du solde final de 30% soit **2740,5 €** à la fin de la réalisation de l'action.

#### **Article 8 : Modalités de règlement**

Les modalités de facturation seront les suivantes :

- Jusqu'à 400.00 € paiement à la fin de la réalisation de l'action.
- Entre 401.00 € et 1 000.00 € versement de 50 % à la signature de la convention, le solde à la fin de la réalisation de l'action
- Au-delà de 1001 € versement de 30 % à la signature de la convention, 40 % suivant le planning définit dans la convention, le solde soit 30 % à la réalisation de l'action.

#### **Article 9 : Confidentialité.**

La Plate-Forme Technologique se réserve le droit de conserver et d'utiliser son travail dans le cadre d'une logique promotionnelle hors confidentialité contractuelle.

#### **Article 10 : Propriété industrielle.**

Les prescriptions relatives à la propriété industrielle sont arrêtées d'un commun accord entre la PFT et l'entreprise : l'entreprise garde la totalité de la propriété industrielle des solutions techniques mises en œuvre pour ce système étudié.

**Article 11 : Résiliation. Litige.**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties. L'exercice de cette faculté ne dispense en aucun cas la partie défaillante de remplir ses obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Les frais effectivement engagés par l'établissement restant dus.

Les juridictions administratives seront compétentes pour connaître les litiges qui surviendraient dans l'application de la présente convention.

Fait à ..... , le vendredi 17 octobre 2025

Pour M. Patrick GAYRARD

*Le directeur*

Signature :

Pour la Plate-forme Technologique :

*Le Chef d'Etablissement, ordonnateur de la PFT*

Signature :